

## VOUS ÊTES EMPLOYEURS : L'ASSURANCE MALADIE DE PARIS VOUS ACCOMPAGNE



Pour toute assistance sur :

- ① vos accès à **NET-ENTREPRISES**
- ① vos transmissions de flux pour le règlement des indemnités journalières (aide sur les règlementations maladie-maternité-paternité-accident de travail-maladie professionnelle)
- ① vos transmissions en ligne des déclarations d'accident de travail
- ① l'utilisation des téléservices



[cellule.employeur.cpam-paris@assurance-maladie.fr](mailto:cellule.employeur.cpam-paris@assurance-maladie.fr)



Déplacement dans votre entreprise

Pour toute autre question contacter la plateforme téléphonique au **3679**.  
Pensez à consulter le site **ameli.fr** espace entreprises, vous y retrouverez le guide de l'offre de service de l'Assurance Maladie.